

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE Paris, le

3 N MARS 2009

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région,

Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement préfigurant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Languedoc-Roussillon

Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, préfigurant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département,

Copies:

Monsieur le Directeur général de Pôle emploi Monsieur le Directeur général de l'AFPA Monsieur le Directeur du CNASEA

Objet: Instruction DGEFP n°2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés

PJ: coût restant à la charge des employeurs avec une prise en charge par l'Etat à 70% et à 90%

La nécessité d'accélérer les entrées en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) a conduit le gouvernement à décider la fixation du taux de prise en charge à hauteur de 90% pour l'ensemble de ces contrats, à compter de la présente instruction. Ce taux ne fait pas obstacle au maintien ou à la signature d'arrêtés prévoyant des taux plus favorables pour les publics prioritaires.



Vous veillerez à assurer une diffusion immédiate de cette information auprès de tous les employeurs de CAE et des agents de Pôle emploi chargés de la prescription, afin que la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés soit la plus efficace possible.

Les arrêtés relatifs aux taux de prise en charge devront être modifiés dans les plus brefs délais. Je vous remercie de me les faire parvenir dès leur signature.

Vous trouverez en pièce jointe deux tableaux présentant le coût restant à la charge de l'employeur dans le cas où la prise en charge par l'Etat passe de 70% à 90%. Ces éléments peuvent vous aider dans vos négociations avec les réseaux d'employeurs, notamment ceux dont la demande de travail est la moins solvable (associations, hôpitaux et établissements de santé, petites communes, etc.).

En revanche, vous continuerez à appliquer les instructions précédentes relatives à la durée hebdomadaire des CAE donnant lieu à une prise en charge par l'Etat, qui est actuellement de 23 heures en moyenne. Dans le cadre de vos arrêtés préfectoraux, vous pouvez (comme certains d'entre vous le font déjà), limiter la durée hebdomadaire de prise en charge.

Mes services (mission insertion professionnelle) se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Bertrand MARIT

Délégué géné/al à l'emploi et à la formation professionnelle

Annexe 1 : coût restant à la charge des employeurs avec une prise en charge de l'Etat à 70%

		Employeurs publics		Employeurs privés (associations)	
SMIC horaire brut au 1er juillet 2008	8,78€	Plus de 10 salariés	Moins de 10 salariés	Plus de 10 salariés	Moins de 10 salariés
		70%	70%	70%	70%
Durée hebdomadaire de référence		20	20	20	20
1. Rémunération brute (référence 1 SMIC)		760,9	760,9	760,9	760,9
Assiette de cotisation		760,9	760,9	760,9	760,9
Cotisations Patronales de droit commun: taux moyens d'appel	- Sécurité sociale	30,68%	30,68%	30,68%	30,68%
	- Autres sécurité sociale	0,8%	0,4%	0,8%	0,4%
	- Chômage	6,5%	6,5%	4,1%	4,1%
	- Protection complémentaire	3,38%	3,38%	5,7%	5,7%
	- Autres	0%	0%	6,3%	4,8%
	- Total	41,36%	40,96%	47,58%	45,68%
Cotisations Patronales de droit commun: montants	- Sécurité sociale	233,5	233,5	233,5	233,5
	- Autres sécurité sociale	6,1	3,0	6,1	3,0
	- Chômage	49,5	49,5	31,2	31,2
	- Protection complémentaire	25,7	25,7	43,4	43,4
	- Autres			47,9	36,5
	- Total	314,7	311,7	362,1	347,6
2. Coût salarial employeur avec charges patronales		1 075,7	1 072,6	1 123,0	1 108,5
Régime d'exonération	Droit commun (Fillon)				Control of the Contro
	Régime spécifique	х	х	х	Х
Montant des exonérations	- Sécurité sociale	-216,1	-216,1	-216,1	-216,1
	- Autres sécurité sociale				595.250 506.5 % \$ 00.000 50.00 \$ 00.000 \$ 0.00
	- Chômage			11-11-2-2-2	
	- Protection complémentaire				
	- Autres	-17,0	-17,0	-17,0	-17,0
	- Total	-233,1	-233,1	-233,1	-233,1
3. Coût salarial employeur diminué des exonérations		842,5	839,5	889,9	875,4
Aides de l'Etat	Prise en charge du salaire	532,7	532,7	532,7	532,7
	Taux de prise en charge	70%	70%	70%	70%
Montant aides de l'Etat		532,7	532,7	532,7	532,7
Montant aides de l'Etat + Exonérations compensées (coût budgétaire Etat)		765,8	765,8	765,8	765,8
4. Coût salarial employeur diminué des exo. et des aides de l'Etat		309,9	306,8	357,2	342,7
Coût horaire à la charge de l'employeur		3,6	3,5	4,1	4,0
Taux global de prise en charge pa comprises)	r l'Etat (toutes aides	71,2%	71,4%	68,2%	69,1%

Annexe 2 : coût restant à la charge des employeurs avec une prise en charge de l'Etat à 90%

		Employeurs publics		Employeurs privés (associations)	
SMIC horaire brut prévisionnel 2009	8,78€	Plus de 10 salariés	Moins de 10 salariés	Plus de 10 salariés	Moins de 10 salariés
		90%	90%	90%	90%
Durée hebdomadaire de référence		20	20	20	20
1. Rémunération brute (référence 1 SMIC)		760,9	760,9	760,9	760,9
Assiette de cotisation		760,9	760,9	760,9	760,9
Cotisations Patronales de droit commun: taux moyens d'appel	- Sécurité sociale	30,68%	30,68%	30,68%	30,68%
	- Autres sécurité sociale	0,8%	0,4%	0,8%	0,4%
	- Chômage	6,5%	6,5%	4,1%	4,1%
	- Protection complémentaire	3,38%	3,38%	5,7%	5,7%
	- Autres	0%	0%	6,3%	4,8%
	- Total	41,36%	40,96%	47,58%	45,68%
Cotisations Patronales de droit commun: montants	- Sécurité sociale	233,5	233,5	233,5	233,5
	- Autres sécurité sociale	6,1	3	6,1	3
	- Chômage	49,5	49,5	31,2	31,2
	- Protection complémentaire	25,7	25,7	43,4	43,4
mornanto	- Autres		-	47,9	36,5
	- Total	314,7	311,7	362,1	347,6
2. Coût salarial employeur avec charges patronales		1 075,7	1 072,6	1 123,0	1 108,5
Régime d'exonération	Droit commun (Fillon)				
	Régime spécifique	Х	х	X	х
Montant des exonérations	- Sécurité sociale	-216,1	-216,1	-216,1	-216,1
	- Autres sécurité sociale			-	,
	- Chômage				- 12
	- Protection complémentaire			7-1-1	
	- Autres	-17,0	-17,0	-17,0	-17,0
	- Total	-233,1	-233,1	-233,1	- 233,1
3. Coût salarial employeur diminué des exonérations		842,5	839,5	889,9	875,4
	Activation				-
Aides de l'Etat (ou du CG si RMI)	dont minoration coût activation si CG				
	Prime à l'embauche	684,8	684,8	684,8	684,8
	Taux de prise en charge	90%	90%	90%	90%
Montant aides de l'Etat (+CG si RMI)		684,8	684,8	684,8	684,8
Montant aides de l'Etat + Exonérations compensées (coût budgétaire Etat)		918	918	918	918
4. Coût salarial employeur diminué des exo. et des aides de l'Etat		157,7	154,6	205,0	190,6
Coût horaire à la charge de l'employeur		1,8	1,8	2,4	2,2
		-	, I		
Taux global de prise en charge par l'Etat (toutes aides comprises)		85,3%	85,6%	81,7%	82,8%